

**DISNEY HACHETTE PRESSE**  
**Règlement du jeu**  
**« CONCOURS PICSOU SPECIAL ANNIVERSAIRE »**  
**JEU CONCOURS**  
**7/06/2017 au 08/08/2017**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La société DISNEY HACHETTE PRESSE (DHP), éditrice des magazines **PICSOU MAGAZINE** et **SUPER PICSOU GEANT** et HS Super Picsou Géant (ci-après collectivement les « Magazines ») dont le siège social se trouve au 10, rue Thierry-Le-Luron – 92592 Levallois-Perret Cedex (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé "**CONCOURS PICSOU SPECIAL ANNIVERSAIRE**", accessible dans les numéros 534 de PICSOU MAGAZINE et le SUPER PICSOU GEANT 203 et le hors-série n°1 de Super Picsou Géant et via le site [www.dhpmag.fr/jeu-picsou](http://www.dhpmag.fr/jeu-picsou) (ci-après le « Site ») qui se déroulera du **30 octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus**.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU ET PRINCIPE DU JEU**

La participation à ce jeu (ci-après le « Jeu ») est ouverte à **toute personne résidant en France métropolitaine, et en Corse**, à l'exclusion du personnel des sociétés HFA, DHP et INDEXMULTIMEDIA, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation des Magazines (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (PRESSTALIS, etc...) ci- après ensemble le(s) « Participant(s) »).

Pour les mineurs :

- La participation et inscription au Jeu sont conditionnées à l'accord exprès de son représentant légal.
- La participation au Jeu se fait sous la seule responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et qui aura accepté le présent règlement. Elle fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur et d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.
- Chaque Participant mineur déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation parentale nécessaire à sa participation au Jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale sur lui, et que ce(s) dernier(s) a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

Pour jouer, les Participants devront trouver le bon code parmi ceux figurant soit sur le Site, soit sur la page du Jeu présente dans les Magazines et le reporter ensuite sur le Site, en remplissant le bulletin de participation se trouvant en ligne sur le Site.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

Les Participants ayant trouvé le bon code pourront participer à un instant gagnant qui déterminera 115 gagnants.

**ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Si le bon code a été saisi dans le champ, les Participants pourront accéder à l'instant-gagnant et savoir immédiatement s'ils ont ou non remporté une des dotations listées à l'article 5 (ci-après les « Dotations »).

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique aux coordonnées renseignées sur le bulletin de participation au Jeu, Aucun courrier ou email ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

**ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Ce jeu déterminera 115 gagnants qui remporteront des dotations selon la pyramide de lots ci-dessous selon un algorithme d'instant-gagnant aléatoire :

- **1<sup>er</sup> prix** : 1 console Nintendo Switch + 1 jeu Super Mario Odyssey
- Valeur indicative du lot : 374,98 euros TTC**

- **Du 2<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix** : 1 jeu Nintendo parmi :
  - 2 jeux Super Marion Odyssey
  - 2 jeux Pokémon Ultra-Lune
  - 2 jeux Pokémon Ultra-Soleil
  - 3 jeux La nouvelle maison du style 3

**Valeur indicative des lots : 44,99€TTC**

- **du 11<sup>e</sup> au 25<sup>e</sup> prix** : 1 album « Les Grandes Aventures Disney – Intégrale Romano Scarpa – Tome 1 »

**Valeur indicative du lot : 29,50€ TTC**

- **du 26<sup>e</sup> au 75<sup>e</sup> prix** : 1 jeu Monopoly

**Valeur indicative du lot : 24,99€ TTC**

- **du 76<sup>e</sup> au 95<sup>e</sup> prix** : 1 porte-clés sou fêliche

**Valeur indicative du lot : 10€ TTC**

- **du 96<sup>e</sup> au 115<sup>e</sup> prix** : 1 numéro collector Picsou n°500

**Valeur indicative du lot : 4€ TTC**

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables et aucune compensation financière ne pourra être négociée.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, âge, code postal, email). S'il s'agit de mineurs, l'adresse email à donner sera celle de leur représentant légal. Ces informations qui sont destinées à la Société Organisatrice sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Elles seront conservées pendant un an par DHP et pourront être réutilisées à des fins de prospection électronique par DHP sous réserve de l'autorisation des Participants qui devront certifier avoir plus de 18 ans et cocher la case suivante :

- J'ai plus de 18 ans et je souhaite recevoir par email les nouveautés des magazines Disney

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité, l'âge et/ou l'adresse postale ou électronique des Participants.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Toute information frauduleuse, incomplète ou erronée communiquée à la Société Organisatrice pourra entraîner l'élimination du Participant et/ ou des gagnants du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant. L'exercice de ces droits peut s'effectuer à tout moment par voie postale en écrivant à : **DHP – Service Promotion, 10 rue Thierry-le-Luron, 92592 Levallois-Perret Cedex** ou par voie électronique à l'adresse suivante : [dhp.promo@lagardere-active.com](mailto:dhp.promo@lagardere-active.com).

#### **ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), celui-ci était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les Dotations et de les substituer par des lots de même valeur, en cas de problème lié à ses fournisseurs si les Dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles notamment.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi des Dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants. Si la Dotation n'a pu être livrée à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, elle restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue également responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard le 28 février 2018 (le cachet de la poste faisant foi)

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**DHP service marketing  
CONCOURS « PICSOU SPECIAL ANNIVERSAIRE »  
10 rue Thierry-Le-Luron  
92592 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 7 : Remboursement

Les frais engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite adressée par courrier postal dans les deux mois suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 28 février 2018 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**DHP service marketing  
CONCOURS « PICSOU SPECIAL ANNIVERSAIRE »  
10 rue Thierry-Le-Luron  
92592 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

Toute demande devra être accompagnée des documents/précisions suivants :

- Les Nom, Prénom, adresse postale et adresse électronique du Participant
- le nom du Jeu
- pour les Participants ne bénéficiant pas d'un accès illimité à internet

\* la date et l'heure de la participation,

\*une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès dès sa disponibilité. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le montant forfaitaire du remboursement pour la participation sur internet sera de 2 euros correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu (accès au site et envoi de l'e-mail). Le remboursement se fera sous forme de timbre postal.

Seuls les Participants payant des frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès facturé à la minute de connexion) pourront se faire rembourser, les autres n'ayant déboursé aucun frais en se connectant pour participer au Jeu.

Un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu sera autorisé (même nom, même adresse, même email).

Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) sera rejetée. Le timbre postal utilisé pour faire la demande de remboursement pourra également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sur simple demande expresse.

## **ARTICLE 7 - LITIGE**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude :

**Maître Fabrice REYNAUD**

**SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE**  
**12 avenue du général Galliéni**  
**BP 215**  
**92002 Nanterre Cedex**

Le règlement est également consultable et/ou téléchargeable au format PDF sur la page du Jeu sur le Site via l'URL suivante : [www.dhpmag.fr/jeu-picsou](http://www.dhpmag.fr/jeu-picsou)